

Département : GIRONDE

République Française
VENSAC - Commune
Arrondissement : Lesparre-Médoc

CONSEIL MUNICIPAL DE VENSAC
PROCES-VERBAL

Séance du mardi 24 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, l'assemblée convoquée le 18 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc PIQUEMAL, Maire.

Sont présents : Jean-Luc PIQUEMAL, Liliane DUBOIS, Patrice LIENARD, Jean-Pierre LIES, Christian VAUBAN, Anais FIGEROU, Patrice LAPEYRE, Florence RENOM, Danielle ROBIN, Marie-Dominique SAINT-MARTIN

Représentés : Régis LUCENET représenté par Jean-Pierre LIES, Josie LABOY représentée par Patrice LIENARD, Gilbert LEGRAND représenté par Jean-Luc PIQUEMAL, Françoise PIQUEMAL représentée par Liliane DUBOIS, Patrick SOURDOULAUD représenté par Christian VAUBAN

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Christian VAUBAN

Ordre du jour :

- Élection des délégués auprès du syndicat d'assainissement de GRAYAN ET L'HOPITAL, TALAIS et VENSAC ;

- Suppression de postes ;

- Création d'un lotissement de 8 lots ;

- Acquisition de l'emplacement réservé situé Chemin de Malebranne ;

- *Questions et informations diverses.*

La réunion du Conseil Municipal du 20 août 2024 n'ayant pas donné lieu à des observations particulières, elle est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE GRAYAN ET L'HOPITAL, TALAIS ET VENSAC (N° DE_055_2024)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune de Vensac auprès du Syndicat d'Assainissement de Grayan et l'Hôpital, Talais et Vensac,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNNE, en qualité de :

- Délégués titulaires : Monsieur Jean-Luc PIQUEMAL et Monsieur Jean-Pierre LIES
- Délégué suppléant : Monsieur Patrice LAPEYRE

- TRANSMET cette délibération au siège social du Syndicat d'Assainissement de Grayan et l'Hôpital, Talais et Vensac.

Adopté à l'unanimité

SUPPRESSION DE POSTES (N° DE_056_2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social territorial rendu le 27 août 2024 ;

Considérant ce qui suit, le Maire propose de supprimer les postes suivants :

- **Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe** à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures) créé selon la délibération n°56/04 :

Il expose qu'une ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet ayant été nommée au sein de la collectivité le 01 avril 2024, ce poste d'ATSEM de 1^{ère} classe n'a plus lieu de subsister.

- **Un poste de Gardien Brigadier** à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures) créé selon délibération n°DE-2018-042 :

Le Maire indique que ce poste ne répond à aucun besoin au sein de la collectivité, les missions de « police municipale » étant déjà assurées par un agent nommé en qualité Brigadier-Chef principal.

- **Un poste de Brigadier-Chef principal** à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures) créé selon délibération n°DE-2022-068 :

Le Maire précise qu'un agent étant déjà nommé à ce poste, il convient de supprimer l'autre poste restant portant le même intitulé.

- **Un poste d'Agent Technique** à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures) :

Le Maire indique la nécessité de supprimer ce poste, celui-ci devant être libéré par l'un des agents le 01 septembre prochain et la collectivité comptant déjà parmi ses effectifs un poste d'Adjoint Technique de libre pour une éventuelle future nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de la suppression à compter du 24 septembre 2024 des postes décrits ci-dessus :

Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe,

Un poste de Gardien Brigadier,

Un poste de Brigadier-Chef principal,

Un poste d'Agent Technique.

- AUTORISE l'Autorité Territoriale à signer tout acte y afférent ;
- DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour.

Adopté à l'unanimité

CREATION DU LOTISSEMENT LA NAUVE (N° DE_057_2024)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal vouloir procéder à la création d'un lotissement, composé de 8 lots d'environ 800m² à 900m², jouxtant, au Sud-Est, le lotissement Milon.

Ce lotissement serait composé des parcelles D 1538 (686 m²) ; D 1539 (696 m²) ; D 1540 (678 m²) ; D 1541(535 m²) ; D 1542(545 m²) ; D 1543 (1 209 m²) ; D 1544 (1 543 m²) et D 1545 (1 291 m²) pour une surface totale de 7 183 m².

Le Maire indique vouloir déposer un permis d'aménager.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un budget annexe pour ce nouveau lotissement, de permettre le lancement de l'appel d'offre des travaux de viabilisation correspondant et de l'autoriser à démarrer les travaux de viabilisation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le dépôt du permis d'aménager,
- D'AUTORISER la création d'un budget annexe Lotissement « La Nauve » ;
- D'AUTORISER le lancement de l'appel d'offre afférent aux travaux de viabilisation, le cas échéant ;
- D'AUTORISER le Maire à commencer les travaux de viabilisation.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (N° DE_058_2024)

Le Maire explique que pour faire suite à la délibération de création du lotissement « la Nauve », il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition de l'emplacement réservé n° 2 du Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- Les parcelles D 2 215 (126 m²) et D 2 222 (37 m²) appartenant à M. BLANC Jean-François ;
- La parcelle D 2 227 (110m²) appartenant à M. ARNAUD Jean-Louis et ARNAUD André ;

Lors de l'enquête publique de la révision du P.L.U en 2012, ces propriétaires ne se sont pas opposés à cet emplacement réservé (M. BLANC Jean-François, conseiller municipal à l'époque a même voté le P.L.U).

Ils n'ont pas, non plus, fait valoir leur droit de délaissement.

Le Maire souhaite proposer aux propriétaires de ces terrains, par le fait, non constructibles, un dédommagement financier à raison de 10 € du m².

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- DE PROPOSER aux propriétaires l'acquisition de cet emplacement réservé au prix de 10 € le m², sachant que le prix du m² de terrain non constructible est bien inférieur ;
- DE MANDATER le Maire pour faire intervenir le juge de l'expropriation en cas de désaccord ;
- DE DEMANDER au Maire de signer tous les actes afférents à ces acquisitions.

Adopté à l'unanimité

SEANCE LEVEE A 18H43

Jean-Luc PIQUEMAL
Président de séance

Christian VAUBAN
Secrétaire de séance

